



Conseil d'Administration  
Jeudi 27 septembre 2018  
Salle de réunion de l'ADAC 65

**DÉLIBÉRATION N° 2018-03 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
ADAC 65**

M. PÉLIEU, Président

Présent

**1<sup>er</sup> Collège (Conseillers Départementaux) :**

C. ROBIN RODRIGO (Vallée des Gaves)	Présente
B. VERDIER (Les Coteaux)	Excusé représenté par B. POUBLAN (Vic-en-Bigorre)
P. PÉRALDI (Vallée de la Barousse)	Excusée représentée par C. AUTIGEON (Val d'Adour Rustan Madiranaï)
I. LOUBRADOU (Moyen Adour)	Excusée représentée par A. SOUQUET (Bordères-sur-Échez)
J. GUILHAS (Val d'Adour Rustan Madiranaï)	Présent
L. ARMARY (Vallée des Gaves)	Présent
J. BURON (Bordères-sur-l'Échez)	Présent
G. ASTUGUEVIEILLE (Ossun)	Présent

**Excusé(e)s :** B. VINUALÈS (Lourdes 2) ; M. BEYRIÉ (Neste, Aure et Louron) ; J. BRUNE (Haute Bigorre) ; M. LAMON (Les Coteaux) ; C. VILLÉGAS (Ossun).

**2<sup>ème</sup> Collège (Maires et Présidents d'EPCI) :**

B. SOUBERBIELLE (Betpouey)	Excusé représenté par J.C. CASTÉROT (Geu)
B. LUSSAN (Tostat)	Présent
D. LACASSAGNE (Sinzos)	Présent
P. VIGNES (Laloubère)	Présent
C. RÈME (Tibiran-Jaunac)	Présent
P. CARRÈRE (CC Aure Louron)	Présent
C. ALÉGRET (CC Coteaux du Val d'Arros)	Excusé
R. DUBERTRAND (Représentant délégué de la CC Adour-Madiran)	Présent

**Excusé(e)s :** G. ARA (Campan) ; N. PEREIRA DA CUNHA (CC Pyrénées Vallée des Gaves).

**Assistaient au C.A. :**

- *En tant que membre suppléant du 2<sup>ème</sup> Collège* : F. LOUMAGNE (Castelnau-Rivière-Basse) ; A. DUCASSE (Galan) ; M. DUBOSC (Représentant délégué de la CC du Pays de Trie et du Magnoac).

**Paierie Départementale** : P. BAUTE (Payeur Départemental).

**ADAC 65** : D. TULSA (Directeur), L. MICHAUT (Adjointe du Directeur, responsable du pôle juridique & administratif), B. DUBOSC, K. TALAZAC (Conseillères Juridiques), N. MAINGUY (Assistante de Direction), J. FALLIÉRO, P. PÉNINOU, R. ROSATO (Assistants à Maîtrise d’Ouvrage).

**Excusé(e)s** : M. LATAPIE (ADAC 65 – Assistant à Maîtrise d’Ouvrage) ; O. GUYONNEAU (Directeur de Cabinet du Président) ; C. BAYET (DGS Département des H-P).

**Secrétaire de séance** : G. ASTUGUEVIEILLE (Ossun).

Le quorum est atteint.

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 10 décembre 2010 approuvant les statuts de l’Agence Départementale d’Accompagnement aux Collectivités (ADAC 65) ;

**Vu** la délibération de l’Assemblée Constitutive de l’ADAC 65 en date du 27 septembre 2012 approuvant notamment les statuts de l’ADAC 65 ;

**Vu** la délibération de l’Assemblée Générale du 05 juin 2014 portant sur la désignation des membres du Collège n° 2 (Communes et EPCI) siégeant au sein du Conseil d’Administration de l’ADAC 65 ;

**Vu** la délibération de l’Assemblée Départementale en date du 27 avril 2015 portant sur la désignation des membres du Collège n° 1 (Département des Hautes-Pyrénées) siégeant au sein de l’assemblée Générale et du Conseil d’Administration de l’ADAC 65 ;

**Vu** la délibération n° 2017-03 de l’Assemblée Générale du 22 juin 2017 portant désignation des représentants du collège des EPCI au sein du Conseil d’Administration de l’ADAC 65 et la délibération n° 2017-04 du Conseil d’Administration en date du 22 juin 2017 portant désignation du 3<sup>ème</sup> Vice-Président issu du collège des EPCI au sein du Conseil d’Administration de l’ADAC 65.

**Vu** le procès-verbal n°2018-01 du Conseil d’Administration du 27 septembre 2018 ;

## DELIBÈRE

**Article 1** : le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité :

- Le programme d'activités 2019,
- Le montant des participations 2019,

**Article 2** : le Conseil d'administration approuve à l'unanimité et autorise le Président de l'ADAC à signer :

- Le renouvellement de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et l'ADAC 65 (CPOM 2019 - 2021),
- La convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées (CDG 65) et l'ADAC 65.

**Article 3** : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du Contrôle de légalité,
- publication au recueil des actes administratifs,
- insertion au registre des délibérations.

Fait à TARBE S  
Le 05 OCT. 2018

Le Président de l'ADAC 65

